Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°224/2023

Objet : Passation d'un bail d'immeuble au profit de [redacted]

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de [redacted],

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de bail avec [redacted] pour la location d'un logement situé à Port-Vendres (66660), 37 rue Pasteur, Ecole Elémentaire, 1er étage.

Article 2 : Cette location prend effet à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 29 avril 2024, suivant un loyer mensuel de 493,33 €.

Le bailleur pourra résilier le contrat de location en vue de reprendre le logement si les clauses du contrat ne sont pas respectées.

Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 22 décembre 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

MAIRIE DE PORT-VENDRES (Pyr.-Or.)

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 27/12/2023
Et publication ou notification du : 27/12/2023
Affichée du : 27/12/2023 au 27/02/2024
Affichage sur le site de la Ville le : 27/12/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20231222-DEC-224-2023-AU
Date de télétransmission : 27/12/2023
Date de réception préfecture : 27/12/2023